
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1850.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1851 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. CH. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'année 1851 a été présenté à la Chambre, dans la séance du 18 février 1850.

Trois sections s'en occupèrent dans le courant du mois d'avril suivant et nommèrent leurs rapporteurs. Les trois autres sections suspendirent leur examen jusqu'à la présente session, afin de n'y procéder que lorsque l'on serait plus avancé dans le règlement des dépenses, que la situation du trésor fût sous les yeux de la Chambre, et que l'on pût comparer les évaluations ministérielles avec les recettes opérées sur les diverses branches du revenu de l'État, pendant les huit premiers mois de 1850.

La situation générale du trésor, arrêtée, comme d'usage, au 1^{er} septembre, a été déposée par M. le Ministre des Finances, dans la séance du 14 novembre, et le lendemain, elle a été distribuée aux membres de la Chambre.

Cette ponctualité de M. le Ministre à répondre au désir exprimé dans le rapport de la section centrale, chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour 1850, permettra de voter le Budget de l'exercice prochain bien plus tôt que les années précédentes, et donnera également au Sénat plus de temps pour l'examiner à son tour : c'est un résultat auquel la section centrale ne peut qu'applaudir.

Peu de jours après, le 21 novembre, M. le Ministre des Finances a fait connaître les modifications qui lui paraissaient devoir être apportées à quelques

⁽¹⁾ Budget, n^o 124, session de 1849-1850.

Amendements du Gouvernement, n^o 17.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. VEYDT, VAN GROOTVEN, LE BAILLY DE TILLEGHEM, DE MAN D'ATTENRODE, Charles ROUSSELLE et T'KINT-DE NAEYER.

articles du Budget : le petit nombre de ces modifications atteste que les prévisions de recette avaient été calculées avec beaucoup de soin, puisque, après en avoir rapproché les faits réalisés pendant deux tiers de l'année courante, M. le Ministre a maintenu la presque totalité de ses premières appréciations.

Dettes flottantes.

L'exposé de la situation financière accuse un découvert de fr. 37,113,433 54 centimes ; mais, après en avoir déduit la réserve sur les fonds de la dotation de l'amortissement des emprunts autorisés par les lois du 26 juin 1840 et du 29 septembre 1842, qui, en conformité des stipulations des contrats passés avec les bailleurs, n'a pas été employée au rachat de la dette publique, ce découvert s'abaisse à la somme de fr. 31,323,299 12

Pour le diminuer encore, le trésor possède les valeurs dont la réalisation est autorisée par la loi du 20 juin 1849. savoir :

a. 13,438 obligations de l'emprunt de 30 millions à 4 p. %, que le Gouvernement est autorisé à aliéner au taux de 80 p. %	fr. 10,750,000 »	
b. Une inscription nominative de 10,980,000 francs, à l'intérêt de 2 1/2, dont la valeur à 50 p. %, donnera un capital effectif de	5,490,000 »	16,240,000 »
Reste.	fr. 15,083,299 12	

soit en somme ronde 15 millions.

Telle est l'importance de la dette flottante, qui résume les charges du passé et les budgets en cours d'exécution. Elle est de fr. 1,917,907 47 c^{ts} supérieure à celle qui avait été constatée l'année dernière. Cette dette flottante exigera donc en 1851, d'après l'opinion de M. le Ministre, partagée par les sections et la section centrale, une émission de 15 millions de bons du trésor.

Il est sans doute bien désirable que des temps meilleurs viennent permettre de faire disparaître cette dette flottante ; et heureux sera le jour où nous n'émètrons plus de bons du trésor que comme ressource temporaire de trésorerie pour pourvoir aux dépenses journalières, en attendant la rentrée des revenus permanents de l'État ; toutefois, laissons ce point, que nous ne pouvions certes passer sous silence, mais qui n'a rien de bien gênant dans le moment actuel. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, d'autres circonstances plus impérieuses venaient à naître, le Gouvernement et les Chambres auraient à aviser.

Il n'est cependant pas inopportun de faire remarquer ici que, dans son dernier Cahier d'observations, la Cour des Comptes signale (pages 35 et 36) une liquidation en souffrance et qui semble devoir faire rentrer au trésor une ressource assez importante, qui viendrait, dès lors, à la décharge d'une partie de la dette flottante : c'est la liquidation avec la caisse du pilotage.

La section centrale ne peut qu'inviter instamment MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances à unir leurs efforts pour terminer cette liquidation, dans le plus court délai possible.

Balance des recettes et dépenses de 1851.

Voyons maintenant (et c'est l'objet essentiel de notre examen) comment se présente la situation pour l'année 1851.

Les Budgets définitivement approuvés et promulgués portent la somme de

soixante-quatre millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-treize francs quatre-vingt-quatre centimes, ci ⁽¹⁾ fr. 64,747,193 84

Les Budgets votés par la Chambre des Représentants et adressés au Sénat s'élèvent à la somme de quatorze millions deux cent neuf mille six cent soixante-dix-huit francs quatre-vingt-neuf centimes, ci ⁽²⁾ 14,209,678 89

Enfin, les Budgets sur lesquels il reste à voter donnent une dépense de quarante-huit millions six cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-dix-sept francs trente-sept centimes, ci ⁽³⁾ 48,686,977 37

Ensemble. fr. 127,643,850 10

Le Budget des Voies et Moyens, préparé par le Gouvernement et modifié par les amendements présentés par M. le Ministre des Finances à la séance du 21 novembre dernier, porte les prévisions de recette, compris les recettes pour ordre, mais sans compter le fonds spécial, à la somme de cent trente millions six cent cinquante-deux mille cinq cents francs, ci. fr. 130,652,500 «

Les dépenses comprises dans les Budgets votés et à voter encore s'élèvent à cent vingt-sept millions six cent quarante-trois mille huit cent cinquante francs dix centimes, ci. . fr. 127,643,850 10

Partant il y a un excédant de recettes de. fr. 3,008,649 90

	CHARGES		TOTAL.
	ORDINAIRES et permanentes.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	
(1) Dotations.	5,591,422 75	15 500 «	5,404,922 75
Dette publique	54,977,455 76	920,005 55	55,897 441 09
Finances	10,558,550 «	258,500 «	10,806 850 «
Non-Valours et Remboursements . . .	1,918,000 «	»	1,918,000 «
Dépenses pour ordre	12,720,000 «	»	12,720 000 «
TOTAL fr.	65,545,188 51	1,202 605 55	64,747,193 84
(2) Affaires Étrangères.	2,157,758 54	»	2,157,758 54
Justice	10,715,254 55	1,558,706 «	12,051,940 55
TOTAL. . . . fr.	12,870 972 89	1,558,706 «	14,209,678 89
(3) Intérieur.	5,877,713 55	254,400 «	6,112,113 55 (a)
Guerre	26,101,035 «	285,947 «	26,587,000 « (b)
Travaux publics.	14,414,692 87	1,775,171 17	16,187,864 04 (b)
TOTAL. . . . fr.	46,595,459 20	2,295,518 17	48,686,977 37

a) Compris les 200,000 francs d'augmentation pour la voirie vicinale.

b) En tenant compte des modifications proposées par les Ministres.

Mais, par sa lettre du 21 novembre dernier (n° 17), M. le Ministre des Finances a annoncé qu'il proposerait prochainement un projet de loi comprenant les crédits nécessaires pour le service de la commission administrative de la caisse générale de retraite; ces crédits, ainsi que la somme de 1,500,000 francs, dont les recettes pour ordre ont été augmentées et qui, par conséquent, devra accroître également les dépenses pour ordre, viendront en réduction du boni préindiqué.

*Discussion générale
dans les sections.*

En présence de cette situation, plusieurs des sections de la Chambre ont cru devoir charger leurs rapporteurs en section centrale, d'appeler l'attention de celle-ci sur divers moyens d'accroître nos ressources financières, ou au moins sur l'urgence de provoquer l'examen, par le Gouvernement, des questions ayant pour objet d'assurer à l'État un revenu plus considérable.

Ainsi, la première section demandait, entre autres choses, que le Ministère s'expliquât sur la question de savoir s'il maintenait, en tout ou en partie, le projet de loi concernant le droit de succession.

La deuxième section, à la majorité de 3 voix, deux membres s'abstenant, proposait le rétablissement du timbre des journaux, tel qu'il était avant sa suppression. Ce serait, disait-elle, une ressource de 400,000 francs par an.

La même section indiquait encore comme pouvant amener une augmentation dans le produit des postes, l'adoption de la taxe uniforme de 10 centimes.

La quatrième section voulait que la section centrale fit un appel au Gouvernement, pour connaître ses intentions relativement aux nouvelles ressources à créer.

Enfin, la cinquième section pensait qu'il y avait convenance de procéder à la révision générale des lois douanières, et d'adopter un régime uniforme pour les diverses branches de la production et du travail national. Un membre de cette section insistait même pour que la révision eût lieu dans le but de substituer au régime de la protection un régime uniquement fiscal, afin de rendre les douanes plus productives dans l'intérêt du trésor.

D'autres observations et demandes de renseignements ont encore été faites; mais comme elles appartiennent à un ordre d'idées moins général, elles seront rattachées aux articles auxquels elles se rapportent plus particulièrement.

*Discussion générale
en section centrale.*

En section centrale, la discussion générale s'est ouverte par un incident dont la Chambre doit être instruite.

Un membre croyant que les calculs présentés par M. le Ministre des Finances, dans l'introduction du Budget, auraient pour tendance de démontrer qu'il faudrait, dans l'avenir, demander à la propriété immobilière ce qui pourrait manquer au trésor pour lui constituer une situation forte et stable, a critiqué ces calculs, soutenant que la propriété immobilière prend une large part et par suite une part suffisante aux charges publiques.

Un autre membre a répondu qu'il ne voyait, lui, et qu'il ne fallait voir dans les calculs ministériels que de simples données statistiques, dont l'examen ne serait utile qu'autant qu'elles seraient produites pour justifier une augmentation de charges sur la propriété foncière; que tel n'est pas le cas, puisqu'il n'y a aucune proposition; que, du reste, la discussion de ces chiffres, étrangère au Budget actuel des Voies et Moyens et impossible, à moins d'y consacrer un temps

qui n'est pas à la disposition de la section centrale, devait être réservée pour le cas où il y aurait ultérieurement lieu de faire prononcer la Chambre sur la question de savoir dans quelle proportion les divers éléments de la fortune privée seront appelés à alimenter le trésor public. Le débat clos, la section centrale, à l'unanimité, décide que n'ayant pas à examiner les chiffres de M. le Ministre, quant à la répartition comparative des différents impôts, elle n'entend ni approuver ni improuver ces chiffres.

La section centrale n'a pu se dispenser de reconnaître que les recettes permanentes de l'État ne laissent pas, quant à présent, assez de marge pour parer aux éventualités, après avoir pourvu aux charges également permanentes. Mais, imitant certaines sections de la Chambre, devait-elle indiquer les sources où, dans son opinion, on pourrait puiser de nouveaux produits, ou provoquer, à cet égard, les propositions du Gouvernement? La section centrale ne l'a point pensé.

Chargée spécialement d'examiner un Budget qui ne doit être que l'application des lois d'impôts existantes, son mandat, religieusement compris, ne l'appelle pas à proposer, par l'usage de l'initiative parlementaire, la création de nouvelles ressources.

Pourquoi, d'ailleurs, le ferait-elle, alors que le Gouvernement lui-même ne propose pas autre chose que le simple maintien de ce qui existe?

Nous le répétons : dans l'état actuel, notre revenu est, selon nous, trop restreint comparativement à nos charges, et l'on pourrait soutenir qu'il n'est pas assez fixéement établi ; mais la recherche des économies, bien entendu, compatibles avec de bonnes conditions gouvernementales, n'est pas encore arrivée à son terme ; l'état normal de nos dépenses n'est pas réglé ; le vœu de l'art. 139 de la Constitution n'est pas encore complètement rempli.

La section centrale, à l'unanimité, a donc pensé que ce ne sera qu'après qu'il aura été reconnu que la dernière limite des économies est atteinte ; qu'après que le législateur aura fixé les tarifs des chemins de fer ; que les lois sur la contribution personnelle, les patentes, le timbre, l'enregistrement, les douanes et les accises, auront été méthodiquement revisées, dans la vue de leur faire produire tout ce qui est justement de leur nature, qu'il pourra y avoir lieu, et cela encore sur les propositions formelles du Gouvernement, d'examiner ce qui resterait à faire. Jusques là, il est raisonnable et prudent de s'abstenir.

Toutefois, la section centrale ne croit pas sortir de la réserve qu'elle s'est imposée en priant le Ministère d'apporter, dans le choix des mesures financières, un désir profond de mettre d'accord toutes les opinions, parce que la manifestation de cet accord ferait mieux comprendre aux contribuables l'extrême nécessité et la juste mesure des nouveaux sacrifices qui pourraient être réclamés de leur patriotisme.

Discussion des articles.

Nous arrivons maintenant à l'explication des détails du Budget.

IMPOTS.

Foncier.

18,359,750 francs. — Adopté par les sections et la section centrale.

Personnel.

9,200,400 francs. — Le chiffre est adopté de même ; mais la 1^{re} section est

d'avis qu'il est urgent de reviser la loi sur la matière, et demande ce qui arrête l'examen du projet de loi soumis à la Chambre.

M. le Ministre à qui cette observation a été transmise, y a répondu en ces termes :

« La section centrale a réclamé de nombreux renseignements ; ils lui seront incessamment soumis. Une application fictive des dispositions du projet de loi a démontré la possibilité d'apporter à ce projet quelques modifications partielles, qui seront soumises en même temps à l'attention de la section centrale. »

Patentes.

3,100,900 francs.—Toutes les sections et la section centrale adoptent le chiffre. Toutefois les deuxième, quatrième et cinquième sections demandent si le projet de loi portant révision des lois sur les patentes, entachées de nombreuses anomalies et d'injustices, pourra bientôt être présenté. La section centrale se ralliant à cette demande, a réclamé des explications de M. le Ministre des Finances, qui a remis une réponse ainsi conçue :

« Le Gouvernement s'occupe de cet objet avec toute la sollicitude que réclame l'importance de la matière ; mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les tableaux annexés à la loi du 21 mai 1819 et à celle du 6 avril 1823, pour se convaincre de l'immensité du travail et des études qu'il exige ; des renseignements nombreux et de toute espèce doivent être recueillis et médités. Le Gouvernement ne néglige rien pour se mettre en mesure de présenter un projet sur la matière, dès que les travaux préparatoires seront terminés. »

La deuxième section avait aussi désiré connaître si la mesure relative aux sociétés anonymes produit les effets financiers que le Gouvernement en attendait. La section centrale a reçu à cet égard les explications qui suivent :

« L'application de la loi du 22 janvier 1849 aux sociétés anonymes n'a pu sortir tous ses effets dès la première année, parce que les intérêts et dividendes payés par ces sociétés comprenant des bénéfices effectués en partie pendant l'exercice précédent, on a dû faire un décompte pour ne pas donner un effet rétroactif aux nouvelles dispositions sur la matière.

« Cette circonstance ne se reproduisant plus, la loi reçoit aujourd'hui son entière application ; et bien qu'on ne puisse encore, en ce moment, en prélever le produit pour 1850, l'on estime que les prévisions seront réalisées (300,000 francs). »

Redevances sur les mines.

207,900 francs. — Adopté. La quatrième section, à la majorité de six voix contre une abstention, et la section centrale, aussi par six voix contre une abstention, considérant que la propriété souterraine semble devoir supporter sa part des charges publiques comme la propriété de la superficie, avaient émis le vœu que M. le Ministre des Finances cherchât à augmenter le produit des redevances sur les mines. M. le Ministre a répondu en ces termes :

« Le vœu de la section sera communiqué au Département des Travaux publics. La Chambre sait que ce Département n'a pas, d'ailleurs, perdu de vue la question que soulève la redevance sur les mines. »

Droit de débit sur les boissons alcooliques.

900,000 francs.—Adopté sans observation.

Douanes.

Le projet de Budget en évaluait le produit à fr. 12,225,000 »
 mais les amendements déposés par M. le Ministre des Finances
 réduisent à 400,000 francs et, par conséquent, diminuent de
 50,000 francs les droits de tonnage, ci 50,000 »

Le chiffre doit donc être abaissé à fr. 12,175,000 »

La première section avait fait remarquer que les effets de l'arrêté royal sur le riz doivent cesser le 31 décembre courant, et qu'il convenait d'inviter le Gouvernement à préparer un projet de loi relatif à cet objet. M. le Ministre a fait connaître à la section centrale qu'il s'en occupait, et que la Chambre serait, en temps opportun, appelée à se prononcer.

ACCISES.

Sel.

Le projet de Budget évaluait le produit à la somme de fr. 4,600,000 »
 D'après les amendements proposés par M. le Ministre, il
 faut retrancher 200,000 »

Par conséquent, l'article devra être abaissé à fr. 4,400,000 »

La quatrième section ayant demandé pourquoi le Gouvernement, après avoir accordé la déduction de 12 p. % au raffinage à l'introduction des sels français, par suite d'un article du dernier traité avec la France, avait refusé brusquement cette déduction, M. le Ministre a fourni les explications suivantes :

« Le sel marin brut de France est maintenant si pur qu'on peut le livrer à
 » la consommation pour les besoins domestiques, tel qu'il est importé dans le
 » royaume. La déduction de 12 p. % n'ayant été accordée par la convention
 » conclue avec la France, que pour couvrir le déchet *au raffinage*, l'adminis-
 » tration, en vue de garantir les intérêts du trésor, n'a pas refusé cette déduc-
 » tion, mais elle a imposé aux intéressés l'obligation de lui fournir la preuve
 » que ce sel avait été réellement raffiné. Pour prévenir les difficultés que cette
 » mesure pourrait soulever, des instructions vont être adressées aux fonction-
 » naires et employés dans les provinces, qui concilieront, autant que possible,
 » l'intérêt fiscal et l'intérêt des sauniers.

» Du reste, la déduction de 12 p. % a été accordée, sans condition, pour
 » toutes les importations qui ont été effectuées jusqu'à ce jour. »

Vins étrangers.

2,100,000 francs. — Adopté sans observation.

*Eaux-de-vie étran-
gères.*

250,000 francs. — Adopté sans observation.

*Eaux-de-vie indigè-
nes.*

3.750,000 francs. — Adopté par toutes les sections et la section centrale.
 Mais la quatrième section appelle l'attention du Gouvernement sur la question de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter le produit de l'impôt sur cette boisson. M. le Ministre a fait connaître que cet objet a appelé depuis longtemps l'attention du Gouvernement

Bières et vinaigres

6,300,000 francs. — Les sections et la section centrale adoptent le chiffre.

M. le Ministre des Finances, invité, sur la demande de la quatrième section, à s'expliquer sur la question de savoir s'il ne serait pas préférable de faire payer le droit sur la quantité des bières fabriquées plutôt que sur la cuve-matière, a répondu que « le Gouvernement est également d'avis qu'il convient d'apporter » des modifications à la législation sur les bières, les faits n'étant plus les » mêmes qu'en 1822. Il croit cependant que le système auquel on fait allusion » pourrait présenter de sérieuses difficultés dans la pratique. »

La cinquième section ayant désiré connaître les conséquences financières des mesures adoptées par le Gouvernement pour le jaugeage des cuves-matières, dans le cas où ces mesures seraient consacrées par les arrêts des cours de justice, M. le Ministre a donné les explications suivantes :

« Les faits que l'administration a recueillis jusqu'à présent ne permettent » pas d'indiquer exactement l'augmentation des produits que l'on obtiendra du » nouveau mode de jaugeage que l'on a prescrit. Toutefois, cette augmen- » tation peut être évaluée de 250 à 300,000 francs annuellement. »

Sucres.

3,500,000 francs. — Adopté par toutes les sections et la section centrale.

La quatrième section avait demandé quelques renseignements sur cette branche du revenu public. Cette demande ayant été transmise par la section centrale à M. le Ministre des Finances, celui-ci a fourni les renseignements que nous reproduisons ci-après :

« Le tableau ci-après présente les renseignements demandés par la qua- » trième section.

DÉSIGNATION DES TRIMESTRES.	SOMMES PERÇUES.	SOMMES RÉPARTIES ou prélevées par anticipation pour compléter le minimum de la recette.	TOTAL PAR TRIMESTRE.
3 ^e trimestre 1849.	558,405 61	556,584 30	875,000 -
4 ^e — 1849.	84,039 03	790,560 97	875,000 -
1 ^{er} — 1850.	111,956 56	763,063 64	875,000 -
2 ^e — 1850.	102,828 79	682,171 21	875,000 -
3 ^e — 1850.	258,549 89	656,650 11	875,000 -

» La décharge actuelle est de 65 francs par 100 kilog. pour le sucre candi,
» et de 63 francs par 100 kilog. pour les sucres en pains mélis ou lumps.
» Au 1^{er} juillet 1851, cette décharge doit être respectivement réduite à 64 et
» à 62 francs, conformément à l'art. 5 de la loi du 18 juin 1849. »

Timbres { Sur les quittances, 5,000 francs. — Adopté.
Sur les permis de circulation, 1,000 francs. — Adopté.

Garantie 130,000 francs. — Adopté.

Recettes diverses. { Droits de magasin des entrepôts, perçus au pro-
fit de l'État fr. 225,000 » } 255,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles. . . . 30,000 » }

Toutes les sections et la section centrale adoptent.

Enregistrement.

10,500.000 francs. — Le chiffre est adopté.

La cinquième section avait fait remarquer qu'il serait nécessaire d'examiner si, pour l'assiette des droits d'enregistrement, il ne serait pas possible d'établir un *maximum* de valeur gradué sur le revenu cadastral.

M. le Ministre des Finances a fourni sur ce point la réponse suivante :

« Cette modification n'a pas échappé à l'attention de l'administration ; mais
 » il a été reconnu que, dans la pratique, la mesure donnerait lieu à de nom-
 » breux inconvénients, et que, même en la restreignant aux propriétés rura-
 » les, il y aurait impossibilité d'arriver à une base uniforme ; car tel immeuble
 » est vendu à un prix égal ou même supérieur à 75 fois le revenu cadastral ;
 » tandis que le prix de tel autre atteint à peine 40 fois ce revenu. »

La section centrale pense que la question pourra être de nouveau soumise à un examen approfondi, alors que l'on s'occupera de la révision méthodique des lois sur l'enregistrement.

Greffe.

300,000 francs. — Adopté.

Hypothèques.

1,650,000 francs. — Adopté.

Succession.

6,000,000 de francs. — Adopté.

Timbre.

3,000,000 de francs. — Adopté.

Naturalisations.

5,000 francs. — Adopté.

*Amendes en matière
d'impôt.*

140,000 francs — Adopté.

*Amendes de condam-
nation en matières
diverses.*

135,000 francs. — Adopté.

La quatrième section avait fait observer que les remises d'amendes ont lieu trop fréquemment. M. le Ministre a fourni sur ce point les explications que nous transcrivons ici :

« Avant la loi du 6 juin 1850, les amendes étaient généralement trop éle-
 » vées ; c'est ce qui explique l'indulgence de l'administration, lorsqu'elle re-
 » connaissait l'absence d'intention de fraude.

» Aujourd'hui que la loi nouvelle a réduit sensiblement le taux des amendes,
 » l'administration peut et doit se montrer plus rigoureuse. »

PÉAGES.

Domaines	Rivières et canaux. fr.	2,905,000	» } 4,670,000 »
	Routes appartenant à l'État	1,765,000	
	Toutes les sections et la section centrale adoptent.		
Postes.	Taxe des lettres et affranchissements . fr.	2,800,000	» } 3,200,000 »
	Port des journaux et imprimés	130,000	
	Droits sur les articles d'argent	15,000	
	Remboursements d'offices étrangers	200,000	
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	55,000	

Adopté sans autre observation que celle rapportée dans la discussion générale.

Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, 200,000 francs. — Adopté.

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemin de fer.

Le projet de Budget indiquait une prévision de 15,000,000 de francs. M. le Ministre propose d'augmenter l'article de 200.000 francs, et, par conséquent, d'élever le chiffre à 15,200,000 francs. Les sections n'ont fait aucune observation à cet égard, et la section centrale adopte.

La première section avait exprimé l'opinion qu'il est urgent de s'occuper du projet concernant le tarif des voyageurs. La Chambre étant saisie de ce projet, la section centrale n'a pas dû délibérer sur ce point.

La même section a été d'avis qu'il est indispensable de s'occuper d'un projet de loi sur le tarif des marchandises, et la quatrième section a demandé que le Gouvernement présentât le projet exigé par la loi de comptabilité, pour mettre les recettes du chemin de fer dans une situation légale. Sur ces deux points, M. le Ministre des Finances a répondu :

« Ces observations des première et quatrième sections ont été communiquées » à M. le Ministre des Travaux publics. »

La Chambre aura sans doute l'occasion d'obtenir des renseignements plus complets, lors de la discussion du Budget des Travaux publics.

Enfin, la quatrième section avait demandé que le Gouvernement présentât un tableau comparatif des recettes obtenues par le chemin de fer rhénan et par celui du Nord. Cette demande était faite évidemment dans la vue d'éclairer la discussion du projet de loi sur les tarifs des chemins de fer belges, et la section centrale n'a pas dû la comprendre dans les questions soumises au Gouvernement pour le présent Budget. Elle se reproduira sans doute quand la Chambre aura à s'occuper de cet objet. Toutefois, la section centrale l'a consignée ici, pour que M. le Ministre des Travaux publics, averti, pût se préparer à y satisfaire, le cas échéant.

Domaines.

1,000,000 francs. — Adopté sans observation par toutes les sections et la section centrale.

Forêts.

1,100,000 francs. — Adopté. La quatrième section s'est plaint de l'insuffisance de la répression des vols dans les forêts de l'État. M. le Ministre des Finances, à qui cette plainte a été communiquée, y a répondu de la manière suivante :

« L'administration ne néglige aucun moyen en son pouvoir pour réprimer » les délits forestiers. On peut affirmer que les bois sont généralement bien » conservés. La forêt de Soignes fait peut-être exception, mais il faut tenir » compte de sa situation au milieu d'une nombreuse population. »

Dépendances des chemins de fer.

50,000 francs.

Établissements et services régis par l'État.

250,000 francs.

Ces deux articles sont adoptés sans observation.

Produits divers et acci- 300,000 francs. — Adopté. Mais, sur la proposition de l'un de ses membres, la
dentels. section centrale décide que M. le Ministre des Finances sera invité à déposer sur le bureau de la Chambre pendant la discussion publique :

1° Un relevé présentant la situation, au 1^{er} novembre 1850, des articles ouverts sur le sommier des avances faites sur le fonds de l'industrie par le Gouvernement des Pays-Bas;

2° Le même relevé présentant la situation des avances de même nature faites par le Gouvernement Belge jusqu'au 1^{er} novembre 1850.

Revenus des domai- 300,000 francs. — Adopté.
nes.

Produits divers des 120,000 francs. — Adopté.
prisons (pistoles,
cantines, etc.).

Produits de l'emploi 535,000 francs. — Adopté.
des fonds de cau-
tionnements, etc.

Produits des actes 50,000 francs. — Adopté.
des commissaires
maritimes.

M. le Ministre des Finances, par ses amendements, a proposé d'intercaler ici un article qui serait intitulé :

Produit des droits de chancellerie. fr. 25,000 »

Les sections n'ont pas fait d'observation, et la section centrale adopte.

Produits des droits 570,000 francs. — Adopté sans observation.
de pilotage et de
funal.

Produit de la fabri- 145,000 francs. - La deuxième section s'est abstenue sur le chiffre, parce
cation de monnaies qu'elle est loin d'être convaincue de la nécessité de battre encore de la monnaie
de cuivre. de cuivre; elle incline à penser que la quantité existant aujourd'hui est déjà trop forte et que l'excès est préjudiciable aux transactions commerciales.

La première section, en approuvant le chiffre, dit qu'après cette nouvelle fabrication, il faudra nécessairement s'arrêter. Elle demande, en outre, à quel point se trouve la fabrication de l'or, et si le Gouvernement compte se borner à ce qui a été fait jusqu'ici.

Les observations et demandes ayant été communiquées à M. le Ministre des Finances, il a transmis à la section centrale la note qui suit :

« La question de savoir s'il y a lieu de continuer encore la fabrication des » monnaies de cuivre se présentera lors de la discussion du Budget des Dépenses » de 1852. Il est probable que le Gouvernement se prononcera pour l'affirma- » tive, et qu'afin de pouvoir satisfaire aux demandes pressantes d'envoi de » monnaies de cuivre, qui lui sont adressées de diverses localités, il reproduira » à ce Budget un crédit pour continuer la fabrication de ces monnaies en 1852.

» La somme des monnaies d'or dont le Gouvernement a autorisé la fabrica- » tion, est de 14,646,025 francs. Depuis longtemps le Gouvernement n'a plus » accordé aucune autorisation nouvelle. »

D'après ces explications, la section centrale a adopté le chiffre ci-dessus. Pour l'avenir, la Chambre avisera d'après les demandes qui lui seront adressées et les renseignements qui lui seront fournis pour les appuyer.

Produit de la retenue 240,000 francs. — Adopté sans observation.
de 1 p. % sur les
traitements et re-
mises.

REMBOURSEMENTS.

<i>Prix d'instruments fournis par l'ad- ministration des contributions, etc.</i>	fr. 1,000 »	} fr. 101,000 »
<i>Frais de perception des centimes pro- vinciaux, etc.</i>	100,000 »	
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non ar- rétés, etc.</i>	100,000 »	} 735,000 »
<i>Recouvrements d'a- vances faites par les divers Départe- ments.</i>	635,000 »	
<i>Recouvrements d'a- vances faites par le Ministère de la Justice, etc.</i>	830,000 »	} 1,276,600 »
<i>Recettes accidentelles.</i>	225,000 »	
<i>Abonnement pour ré- parations, etc.</i>	23,600 »	
<i>Chemin de fer rhé- nan. — Dividen- des de 1851.</i>	150,000 »	
Ces huit articles sont adoptés sans obser- vation, par toutes les sections et la section centrale.		
M. le Ministre des Finances, par ses amendements, propose d'ajouter ici un nou- vel article ainsi conçu :		
<i>Prélèvement à faire sur la caisse géné- rale de retraite, pour frais d'administra- tion.</i>		
	fr. 48,000 »	
Les sections et la section centrale adoptent.		

FONDS SPÉCIAL.

*Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la
loi du 3 février 1843 fr. 900,000 »*

Des explications ayant été demandées par la quatrième section sur l'exécution de la loi qui autorise la vente annuelle de biens domaniaux pour une somme d'un million, M. le Ministre des Finances a remis à la section centrale une note conçue en ces termes :

« Une loi du 6 juin 1850 (*Moniteur* du 8, n° 159), prise en exécution de
» celle du 3 février 1843, a autorisé, en dernier lieu, l'aliénation de biens
» domaniaux ayant une valeur approximative de 1,266,974 francs.

» Antérieurement, les lois des 17 avril 1845, 18 juillet 1846, 16 mai 1847
» et 23 mai 1849, avaient successivement autorisé l'aliénation de 81 articles de
» biens, d'une contenance de 4272 hectares 27 ares 72 centiares, évalués
» approximativement à la somme de 4,158,595 francs.

» Si, en 1848, il n'a pas été proposé une loi semblable, c'est à cause des
» événements politiques.

» Les ventes effectuées jusqu'à présent comprennent 56 articles, qui ont été
» adjugés moyennant 2,350,025 francs.

» La plupart des autres articles ont été mis en vente sans pouvoir être adjugés à défaut d'amateurs ou d'offres suffisantes, et il en est quelques-uns dont on a cru devoir retarder l'adjudication, à cause de la dépréciation que les propriétés ont subie depuis les événements de 1848.

» Récemment encore des tentatives ont été faites pour réaliser la vente de plusieurs bois compris dans les autorisations d'aliénation données par les lois précitées. Celui de Floreffe a été adjugé moyennant 150,000 francs, après une première mise en vente, à laquelle il ne s'était pas présenté d'acheteur sur une mise à prix de 148,500 francs; mais, pour les autres bois, le résultat a prouvé que le moment n'est pas encore favorable.

» En effet, les bois de Neuville et de Canton, mis en vente à Namur, le 5 août 1850, ceux de Conques et de Bologne, mis en vente à Arlon, le 25 novembre dernier, sont restés invendus à défaut d'offres sur les mises à prix.

» Des explications ont été données dans le même sens, dans l'exposé des motifs à l'appui de la loi du 6 juin 1850. Le Gouvernement n'a pas dissimulé que les circonstances n'étaient pas favorables aux aliénations, et il s'est réservé d'empêcher, par une sage temporisation, que les biens à vendre soient adjugés en dessous de leur valeur. »

Ces explications ont paru satisfaisantes à la section centrale, et le chiffre proposé a été admis.

RECETTES POUR ORDRE.

Les trois chapitres qui forment ce titre du Budget des Voies et Moyens n'ont été, de la part des sections et de la section centrale, l'objet d'aucune observation. Les divers articles proposés sont donc adoptés.

M. le Ministre des Finances, par ses amendements, demande d'ajouter au chap. 1^{er}, TRÉSOR PUBLIC, un nouvel article ainsi formulé et qui serait le neuvième de ce chapitre :

« *Produit présumé des souscriptions à la caisse générale de retraite,*
» 1,500,000 francs. »

La section centrale adopte, en faisant toutefois remarquer que le numéro des articles suivants devra être modifié.

CONCLUSION.

La section centrale a donc l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement, mais en remplaçant dans l'art. 2 :

Le chiffre de 116,409,550 francs par celui de 116,432,500 francs,
et le chiffre de 12,720,000 francs par celui de 14,220,000 francs,
ainsi que l'a demandé M. le Ministre des Finances.

La section centrale a examiné une pétition du sieur Mathelin que la Chambre lui a renvoyée par la décision qu'elle a prise dans la séance du 20 novembre dernier.

Le sieur Mathelin demande que la Chambre rapporte l'art. 4 de la loi bud-

gétaire du 29 décembre 1831 : par ce moyen, dit-il, on rétablirait l'égalité proportionnelle entre tous les contribuables, et on récupérerait une somme de *quinze cent mille francs* et plus pour le trésor.

La section centrale propose le dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion du Budget, et le renvoi à M. le Ministre des Finances, après le vote.

Le Rapporteur,

CH. ROUSSELLE.

Le Président,

VERHAEGEN.

